

# POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La présente politique confirme l'engagement de la Société **DECAYEUX STI** en matière de lutte contre la corruption, et de protection des salariés qui pourraient y être confrontés.

Afin de répondre à ces enjeux, notre société s'est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale.

Dans ce cadre, nous déclarons que :

- Nous interdisons les pots de vin dans toutes les transactions réalisées par notre Entreprise et/ou pour son compte.
- Nous nous engageons à protéger nos salariés de toute sanction ou conséquences néfastes s'ils identifient en toute bonne foi et dénoncent dans les formes appropriées, toute éventuelle tentative de corruption qu'ils pourraient détecter. Pour ce faire, nous avons mis en place un mécanisme de traitement des plaintes, qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse suivante :

[reclamation.ethique@decayeuxsti.com](mailto:reclamation.ethique@decayeuxsti.com)

- Tout cadeau ou invitation émis ou reçu d'un montant supérieur à 50€ doit être déclaré auprès de la Direction Administrative et Financière, qui est en charge de l'enregistrer et de le valider.

L'acceptation et l'octroi de cadeaux et invitations sont encadrés au sein du Groupe DECAVEUX STI.

Seules des valeurs acceptables, raisonnables et justifiées ayant pour objectif l'entretien de relations commerciales ou cordiales sont acceptées au sein du Groupe, à condition que :

- ❖ le montant du cadeau ou de l'invitation, qu'il soit offert ou reçu, ne soit pas disproportionné, et n'excède pas les limites des usages commerciaux habituels du secteur ;
- ❖ le cadeau ou l'invitation reçu ou offert soit lié directement à l'activité professionnelle de l'offrant ou de l'invité ;
- ❖ la fourniture du cadeau ou l'invitation n'ait pas pour but la fourniture ou l'obtention d'une contrepartie de quelque nature que ce soit ;
- ❖ l'acceptation ou l'octroi de cadeaux ou d'invitations ne soit pas récurrent au cours d'une même année ;
- ❖ le cadeau ne profite qu'au bénéficiaire concerné ou à son service ;
- ❖ l'invitation ne profite qu'au bénéficiaire concerné ;
- ❖ un représentant de l'entreprise de l'invité soit présent en cas d'invitation à un événement ou repas ;
- ❖ un représentant de l'entreprise de l'invité soit présent en cas de participation à un événement ou repas.
- ❖ l'octroi de cadeau soit fait en toute transparence (l'envoi de cadeaux doit donc s'effectuer sur le lieu de travail du bénéficiaire, et non à son adresse personnelle).

Les cadeaux ou invitations d'un montant ne dépassant pas 50€ (chocolats, fleurs, goodies, invitation à boire un verre, etc. ) sont en principe autorisés au sein du Groupe DECAVEUX STI.

En cas de doute, ou en cas d'un cadeau d'un montant supérieur à 100€, le collaborateur demandera l'autorisation de son supérieur hiérarchique par email.



## Attention :

- Il n'est pas possible d'octroyer à un même bénéficiaire plusieurs cadeaux de faible valeur, dont le montant cumulé serait disproportionné, et en tout état de cause supérieur, par an, au montant défini ci-dessus.
- Les cadeaux ne peuvent jamais prendre la forme d'une acceptation ou d'un octroi d'un moyen de paiement (exemple : espèces, chèque, prêts, rabais non conformes aux taux pratiqués sur le marché).
- Il convient de vérifier que le bénéficiaire est en droit d'accepter le cadeau.

Le lien ci-contre propose une quinzaine d'exemples de situations de corruption, et les conseils pour y faire face : <https://transparency-france.org/actu/scenarios-corruption-entreprise/#.YCwJnC3pOqA>

Fait à Saucourt, le 1<sup>er</sup> Février 2023



Stéphane DECAVEUX  
Président Directeur Général  
Directeur industriel Forge Luxe



Benoit ANDRE  
Secrétaire Général



Jennifer BASTEL  
Directrice administrative  
et financière



Olivier DUBOIS  
Directeur industriel  
Déformation de Tubes



Philippe BILLORE  
Directeur commercial  
Biens d'équipements



Erwan SPOHN  
Directeur commercial Luxe  
et Responsable de  
l'établissement de Besançon